

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement de travaux à partir du 02/11/2020, déposée par l'entreprise EUROVIA – 7 rue Ampère – 17139 Dompierre sur mer – Représentée par Mr Pascal Allard, cadre travaux.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 105, **pour permettre l'aménagement du carrefour giratoire « les 4 chemins » et la construction d'un plateau ralentisseur rue Pierre Loti.**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 02 novembre au vendredi 27 novembre 2020, l'autorisation est donnée à l'entreprise EUROVIA de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : la circulation sera alternée par des feux tricolores au niveau du plateau ralentisseur.

**Article 4** : pendant une journée, la circulation sera interdite rue Pierre Loti, du carrefour des 4 chemins à la rue Gabriel Grizon.

Une déviation sera mise en place par la rue de Bas Bizet. A cette fin, la rue Bas Bizet sera exceptionnellement en double sens de circulation.

**Article 5** : l'entreprise EUROVIA assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit ainsi que la pose des panneaux de déviation, la pose des panneaux de circulation en double sens, la pose des panneaux de circulation alternée, des feux tricolores et des panneaux de route barrée. L'entreprise assurera également la pose d'un panneau indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise EUROVIA,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EUROVIA et à la gendarmerie.



Fait à Charron le 27 octobre 2020

p/ Le Maire  
Adjoint Délégué

  
Michel ANNEREAU